

Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

Entre :

La communauté de communes du Plateau Picard, dont le siège est fixé 140 rue Verte, 60130 Le Plessier Sur St Just, représentée par son président, M. Frans DESMEDT, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes n°

Et :

Les communes signataires, telles qu'elles sont désignées sur la liste annexée à la présente, représentées par leurs maires respectifs, agissant en vertu des délibérations mentionnées dans ladite annexe ;

Il est constitué un groupement de commande régi par les dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT

Dans le cadre de la mutualisation des services entre la Communauté de Communes du Plateau Picard et des communes membres, le groupement de commande a pour objet l'acquisition de certains matériels, matériaux et accessoires de signalisation de voirie.

L'objet du groupement est réalisé par le moyen de mise en concurrence régie par le code des marchés publics.

ARTICLE 2 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement, après habilitation de leurs organes délibérant respectifs :

Une ou plusieurs des 52 communes membres de la Communauté de Communes du Plateau Picard ;

La Communauté de Communes du Plateau Picard, dans le cadre exclusif de ses propres compétences en matière de voirie.

La liste des membres du groupement est annexée à la présente convention, avec la date de la décision d'adoption de la présente convention par leurs assemblées délibérantes.

ARTICLE 3 - IDENTIFICATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Identification

Le coordonnateur du groupement de commande est la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a pour mission :

De définir les articles faisant l'objet du groupement et pouvant être proposés aux membres du groupement.

De se soumettre au code des marchés publics pour les achats effectués pour le groupement.
Le cas échéant, la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur.

De s'assurer de l'homologation des produits selon les normes en vigueur.

D'en négocier les tarifs.

De facturer aux membres les quantités commandées.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage :

A transmettre au coordonnateur du groupement ses besoins propres lorsque le coordonnateur le sollicite.

A prendre en charge leurs commandes par leurs propres moyens sur le lieu et dans les modalités définies par le coordonnateur.

A s'acquitter envers la Communauté de Communes des sommes correspondantes à leurs commandes dès réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT DES SOMMES DUES PAR LES COMMUNES

Chaque commune membre du groupement rembourse au coordonnateur la part de la dépense, toutes taxes incluses que celui-ci a réalisée pour le compte de la commune.

Le coordonnateur émet pour chaque commande d'une commune membre un titre de recette correspondant à la dépense réelle toutes taxes engagée.

ARTICLE 6 - MODALITES D'ADHESION ET DE SORTIE

Les membres constitutifs adhèrent au groupement par décision explicite de leurs assemblées délibérantes respectives.

Ladite décision est transmise au coordonnateur du groupement avant le vote d'adoption de la convention constitutive du groupement de commande par le conseil communautaire.

La décision d'adhésion au groupement est valable jusqu'à la fin de la durée de la présente convention, fixée à l'article 7.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} mars 2021, date limite d'adhésion au groupement.

Elle s'achève, pour chaque membre du groupement en ce qui le concerne, à la date d'encaissement par la Communauté de communes de la totalité des sommes que lui doit ce membre,

ARTICLE 8 - LITIGES

Les litiges qui peuvent naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention font l'objet d'une tentative de conciliation proposée à l'initiative de l'une ou l'autre partie en cause.

Au cours de la conciliation, les parties en cause peuvent, d'un commun accord, recourir à l'arbitrage d'une personne ou autorité compétentes de leur choix, en vue de parvenir à un règlement à l'amiable du différend. La dépense en résultant le cas échéant est partagée à égalité entre les parties.

En cas d'échec de la conciliation, tout litige persistant est porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Le Président de la Communauté de communes
du Plateau Picard,

Frans DESMEDT

Liste des membres du groupement de commande - Signatures

Pour la Communauté de communes du Plateau Picard
Délibération du conseil du :

Le Président :
Frans DESMEDT

Cachet

Pour la commune de
Airion

Délibération du

Le Maire :

Cachet

Pour la commune de
Angivillers

Délibération du :

Le Maire :

Cachet

Pour la commune de
Avrechy

Délibération du

Le Maire :
Monsieur Quesnel

Cachet

Pour la commune de
Brunvillers-La-Motte

Délibération du

Le Maire :

Cachet

Pour la commune de
Bulles

Délibération du

Le Maire :

Cachet

Pour la commune de
Catillon-Fumecchon

Délibération du

Le Maire :

Cachet

Pour la commune de
Cernoy

Délibération du

Le Maire :

Cachet

Pour la commune de
Coivrel

Délibération du

Le Maire :

Cachet

Pour la commune de
Courcelles-Epayelles

Délibération du

Le Maire :

Cachet

Pour la commune de
Cressonsacq

Délibération du

Le Maire :

Cachet

Pour la commune de
Crevecoeur-Le-Petit

Délibération du

Le Maire :

Cachet

Pour la commune de
Cuignières

Délibération du

Le Maire :

Cachet

<p>Pour la commune de Domfront</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Dompierre</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Erquinvillers</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>
<p>Pour la commune de Essuiles-St-Rimault</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Ferrières</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Fournival</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>
<p>Pour la commune de Le Frestoy-Vaux</p> <p>Délibération du :</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Gannes</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Godenvillers</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>
<p>Pour la commune de Grandvillers-aux-bois</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de La Neuville-Roy</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Le Mesnil-sur-Bulles</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>
<p>Pour la commune de Le Plessier-sur-Bulles</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Le Plessier-sur-Saint-Just</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Le Ployron</p> <p>Délibération du :</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>

<p>Pour la commune de Léglantiers</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Lieuvillers</p> <p>Délibération du :</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Maignelay-Montigny</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>
<p>Pour la commune de Ménévillers</p> <p>Délibération du :</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Méry-La-Bataille</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Montgérain</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>
<p>Pour la commune de Montiers</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Moyenneville</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Noroy</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>
<p>Pour la commune de Nourard-Le-Franc</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Plainval</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Pronleroy</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>
<p>Pour la commune de Quniquempoix</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Ravenel</p> <p>Délibération du :</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Rouvillers</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>

<p>Pour la commune de Royaucourt</p> <p>Délibération du :</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Sains-Morainvillers</p> <p>Délibération du :</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Saint-Just-en-Chaussée</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>
<p>Pour la commune de Saint-Martin-aux-Bois</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Saint-Remy-en-l'Eau</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Tricot</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>
<p>Pour la commune de Valescourt</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Wacquemoulin</p> <p>Délibération du :</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>	<p>Pour la commune de Wavignies</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>
<p>Pour la commune de Welles-Pérennes</p> <p>Délibération du</p> <p>Le Maire :</p> <p>Cachet</p>		